

**PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS DES
DEPARTEMENTS DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE
LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Décision n° 20-GL-216

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;
Vu les statuts du département LLSH lettres-langues-sciences humaines adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;
Vu les statuts du département DEG droit-économie-gestion adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;
Vu les statuts du département ST sciences-technologies adoptés par délibération n°39/10 du 23 juillet 2010, notamment l'article 6 ;
Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la décision n° 20-GL-161 corrigée portant organisation du scrutin ;
Vu la décision n° 20-GL-213 portant organisation des bureaux de vote ;
Vu la décision n° 20-GL-214 portant recevabilité des candidatures ;
Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 8 juin et 20 juillet 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 juin 2020 portant réduction exceptionnelle de la durée du mandat des usagers siégeant aux conseils de départements ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont déclarées élues.

1.1 Au conseil du département DEG

Titulaires	suppléants	Liste
Marynka Tabi	Judith TALAFILI	Liste « TABI MAONO TALAFILI TRUVANT »
Mathie FILISIKA	Mélya WAHOO	Liste « LA PIROGUE »

1.2 Au conseil du département LLSH

Titulaires	suppléants	Liste
Océane CAILLE	Mme Coralie ROUSSEAU	Liste unique
Edouard NONMOIRA	Non pourvu	Liste unique

1.3 Au conseil du département ST

Titulaires	suppléants	Liste
Mathilda LELONG	Non pourvu	Science et technique
Ewan DAVID	Non pourvu	Science et technique

Article 2 : Modalités de recours

Le recours s'effectue devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de publicité de la présente décision.

Article 3 : Publicité du scrutin

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et sur le site internet de l'université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

